197477 - Le jugement de l'apprentissage du Coran non suivi de son enseignement

question

J'ai appris le Coran par cœur il y a huit ans mais je ne l'ai pas enseigné car personne ne m'a invité à le faire. Ai-je commis un péché pour cela? Quelles sont les obligations de celui qui connait le Coran par cœur?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'apprentissage et l'enseignement du Coran relèvent des plus nobles activités selon la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) Le meilleur d'entre vous est celui qui a appris et l'a enseigné. (Rapporté par al-Bokhari,5027).

D'après Abou Oumamah al-Bahili, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Le mérite de l'uléma par rapport à celui dudévot est comparable au mien par rapport à celui du dernier d'entre vous. Certes, Allah, Ses anges, les habitants des cieux et des terres, y compris la fourmi nichée dans son trou, prient tous pour celui qui assure un bon enseignement. (Rapporté par at-Tirmidhi,2685 dans Sahih at-Tirmidhi).Nul doute que celui qui enseigne le Coran assure un bon enseignement. Mieux, il ouvre les plus importantes portes du bien.

Deuxièmement, l'enseignement du Coran est une obligation communautaire. Si assez de gens s'en occupent dans votre pays, vous ne commettez aucun péché en vous en dispensant, quand bien même vous rateriez un grand mérite. Si, en revanche, vous demeurez le seul à être capable de vous en occuper, vous êtes alors tenu de le faire, autrement vous commettriez un péché et devriez vous repentir.

An-Nawawi (Puisse Allah vous accorder Sa miséricorde) a dit: Instruire les apprenants est une

obligation communautaire. Quand un seul individu est capable de l'assurer, la tâche devient une obligation personnelle pour lui. S'il y un groupe de gens capables de le faire mais ne le font pas, ils tombent tous dans le péché. Si une partie d'entre eux s'en occupe, les autres en sont dispensés. Si on réquisitionne quelqu'un et qu'il refuse, le plus clair des deux avis relatifs à la questionest qu'il ne commet aucun péché mais son attitude reste réprouvée si elle n'est pas fondée sur une excuse. Extrait de Tibyaan fii hamalatilqur'an (P. 41-42).

Si vous désirez accéder à cette porte du bien, n'attendez pas que les gens viennent s'instruire auprès de vous. Allez plutôt vers eux pour les inviter à venir s'instruire et mémoriser (le savoir appris). Exhortez les à agir dans ce sens en leur en expliquant le mérite et la noblesse. Car c'est plus purificateur aussi bien pour eux que pour vous-même. C'est encore plus apte à exclure l'oubli. Si vous ne trouviez à instruire que de petits enfants, vous pourriez rejoindre l'une des maisons de mémorisation ou l'un des cercles crées à cet effet dans les mosquées.

Troisièmement, il convient à celui qui a mémorisé le Coran de se distinguer des autres grâce à son savoir. Celui à qui Allah a assisté à accéder à ce mérite doit en faire un moyen de promotion et d'élévation (spirituelle). Autrement, rien ne le distinguerait des autres.

Nous allons citer un ensemble de règles à observer par celui qui connait le Coran par cœur:

- s'animer d'une intention sincère quand on mémorise, récite et enseigne le Coran;

- veiller à réviser le Coran afin de ne pas l'oublier partiellement ou totalement;

- ne pas en faire le moyen de réalisation d'un gain éphémère en termes d'argent, de poste, de prestige ou de supériorité à ses paires ou d'éloges ou une attention particulière prêtée par les gens, etc.;

-veiller à se parer de mœurs coraniques à l'instar du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui);

-veiller à apprendre le Coran aux autres, à le leur prêcher , à le leur faire mémoriser et à les attirer vers les règles de conduite morales qui s'en dégagent;

-réserver un doux traitement aux apprenants, leur prodiguer un bon accueil et bien les traiter;

-appliquer strictement les dispositions et règlements du Coran et éviterde faire partie de ceux qui en mémorisent le texte mais n'en appliquent pas le contenu. Car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Le Coran sera soit une preuve en votre faveur , soit une en votre défaveur. (Rapporté par Mouslim,223).

Selon un hadith reçu d'Ibn Massoud: Quand l'un d'entre nous apprenait dix versets, il ne les dépassait avent d'en comprendre le sens et de les appliquer . Extrait du Tafsir de Tabari (1/80).

Abou Abdourrahman as-Soulami dit: ceux qui nous ont instruit nous ont raconté qu'ils s'éteint instruits auprès du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et que chaque fois qu'ils apprenaient dix versets, ils ne les dépassaient pas avant de les appliquer. C'est ainsi que nous avons appris et le Coran et sa mise en application. Extrait de Tafsir at-Tabari (1/80);

-l'utiliser particulièrement dans l'animation de ses nuits en accomplissant autant de prières nocturnes que possibles. Ceux parmi les ancêtres pieux quimémorisaientle Coran, se trouvaient être ceux qui s'adonnaient le plus volontairement aux prières nocturnes et aux entretiens secretsde fin de nuit avec Allah.

Nous vous recommandons l'acquisition de deux importants ouvrages. Le premier est intitulé: akhlaaqou hamalatil qour'an par imam al-Adjouri (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Le second est intitulé: at-Tibyan fi aadabi hamalatil Qour'an par l'imam an-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Veillez à vous les procureret à les lire de manière à en tirer profit. Se référer à toutes fins utiles à la réponse donnée à la question n° 127146.

Allah le sait mieux.